

<p>CSRPN Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel BRETAGNE</p> <p>AVIS n°2019-12</p> <p>Avis de la Commission Aires Protégées</p> <p>Avis sur le projet de création artistique sur la RNR des landes de Monteneuf</p>	<p>Consultation de la Commission par voie dématérialisée du 8 au 18 mars (10 membres)</p>	<p>Favorable avec recommandations</p>
--	---	---

Exposé :

L'association "Les landes" gestionnaire de la RNR des landes de Monteneuf travaille à la finalisation d'un projet artistique avec installation de 8 sculptures sur le périmètre de la RNR. L'installation est prévue pour cet été et a été réfléchi avec un duo d'artistes (Sophie Prestigiaco et Régis Poisson).

Ce projet relève des objectifs de la fiche opération PI12 "Conception et animation de balades, ateliers et événements" du plan de gestion 2016-2021 de la RNR bien que cette action ne soit pas décrite précisément.

L'avis de la Commission "Aires protégées" sur ce projet est souhaité pour les raisons suivantes :

- La Fiche action PI12 ne précise pas spécifiquement de la mise en place de cette opération
- Opération qui relève de l'application de l'article R 332-44 du Code de l'environnement sur la "modification de l'Etat ou de l'aspect d'une Réserve naturelle" justifiant d'un avis préalable du CSRPN avant autorisation de l'autorité de classement.

Cette opération étant ponctuelle et non pérenne (installations en nombre réduit et démontées à terme, impact réduit) et selon les principes retenus de sollicitation du CSRPN sur les RN (cf. Modalités de consultation du CSRPN sur RN), un simple avis de la Commission nous semble suffisant en lieu et place d'un avis du CSRPN plénier.

Sur présentation du dossier élaboré par le gestionnaire, un rapport préalable a été rédigé par un des membres de la commission à la demande de la Région afin d'éclairer les membres de la Commission.

Rapport préalable du rapporteur (Guillaume Gélinaud) :

La RNR des landes de Monteneuf a été classée en juin 2013. Elle s'étend sur 125 ha de la commune de Monteneuf (Morbihan).

La conservation des milieux oligotrophes ouverts, secs à humides, et de leurs cortèges d'espèces à haute valeur patrimoniale constitue le premier enjeu de cette réserve. La réserve abrite également un patrimoine archéologique d'intérêt majeur, constitué de monuments mégalithiques. Cette occupation humaine ancienne, depuis le néolithique, a contribué à façonner les paysages et habitats, et à préserver les habitats oligotrophes. Il y a donc une relation étroite entre les patrimoines naturels et historiques/ archéologiques, qui est très bien exprimé dans le plan de gestion.

Les objectifs à long terme du plan de gestion s'articulent autour de trois enjeux :

- Oligotrophie, habitats et espèces associés ;
- Archéologie et monuments historiques ;
- Intégration locale de la gestion.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de création artistique porté par le gestionnaire, et plus précisément autour :

- De la restauration et du maintien des landes et prairies par le déboisement (opération TU 01) ;
- De l'objectif à long terme de « développer des activités et supports pédagogiques sur le patrimoine naturel » ;
- De l'objectif du plan de gestion de « maintenir et développer des activités nature pour tous ».

La demande d'autorisation en réserve naturelle de Bretagne est accompagnée d'un formulaire simplifié des incidences au titre de Natura 2000 et surtout d'une présentation détaillée du projet, de la nature des œuvres, des lieux d'implantation, des habitats et espèces présents.

Le projet consiste en huit œuvres éphémères qui seront disposées le long de sentiers traversant prairies, landes et boisements. Les emplacements sont identifiés, leur choix résultant d'échanges entre les artistes et le gestionnaire. Ces emplacements n'abritent pas d'habitats ou d'espèces à enjeux. L'emprise au sol est toujours faible. Les œuvres seront réalisées à partir de matériaux prélevés sur places (bois, ajoncs...) en accord avec le gestionnaire, ou de matériaux inertes (fers à béton) qui seront évacués à la fin de l'exposition.

En conclusion, ce projet me semble présenter un risque faible à nul pour la conservation du patrimoine de cette réserve. Il est porté par le gestionnaire, totalement cohérent avec le plan de gestion, et sera réalisé par des artistes qui ont déjà une expérience de création en réserve naturelle (marais de Séné). Ce devrait être plutôt une plus-value pour une réserve qui a un réel projet de territoire en relation avec le centre d'hébergement des landes et la commune de Monteneuf.

L'avis de la commission « Aires protégées » sur le projet de création artistique sur la RNR des landes de Monteneuf est favorable (8 votes favorables) avec les recommandations suivantes :

- **Une vigilance particulière devra être appliquée sur les emplacements 4 et 8 de façon à ce que les œuvres impactent le moins possible la lande mésophile située à proximité**
- **S'assurer sur l'emplacement n°4 que le rocher dégagé des ajoncs ne soit pas recouvert de lichens saxicoles à forte valeur patrimoniale et dans quelle mesure ils pourraient supporter un changement d'ambiance.**

En qualité de vice-président du CSRPN Bretagne et membre de la commission aires protégées, je, Bernard Clement, valide l'avis favorable à l'opération artistique de la RNR de Monteneuf assorti des recommandations mentionnées.

Fait à Perros Guirec, le 25 mars 2019
Bernard Clement